



## **Décision n° CODEP-DRC-2024-019400 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2024 modifiant de manière notable les règles générales d’exploitation de l’INB n° 138**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l’usine de séparation des isotopes de l’uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de Orano Chimie-Enrichissement TRICASTIN-23-048757 du 31 octobre 2023, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers TRICASTIN-23-058337 du 13 janvier 2024 et TRICASTIN-24-012401 du 12 avril 2024 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LYO-2023-059800 du 31 octobre 2023,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier de manière notable les règles générales d’exploitation de l’INB n° 138 dans les conditions prévues par sa demande du 31 octobre 2023 complétée susvisée.

## Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 avril 2024

*Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,*  
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé

**Cédric MESSIER**